



## LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE F.F.SQUASH.

En tant que licencié F.F. Squash, ou titulaire d'un Squash Pass, vous bénéficiez des garanties d'assurance de base du contrat fédéral présentées ci-dessous. Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Squash contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile), ainsi que contre les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garantie Accident Corporel).

### RESPONSABILITE CIVILE

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Responsabilité Civile Générale, y compris frais de défense de l'assuré	Dommmages corporels matériels et immatériels consécutifs	16.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 € par sinistre	Bris de glace : 200€ par sinistre
	Dont dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Défense Pénale et Recours		75 000 € par sinistre	150 €

### Fonctionnement de la garantie responsabilité civile :

La garantie est déclenchée par une réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

### ACCIDENTS CORPORELS

La F.F.Squash attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Squash, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la F.F.Squash propose à ses licenciés une couverture de base et des OPTIONS complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous et sur le site internet de la F.F.Squash : [www.ffsquash.com](http://www.ffsquash.com) - rubrique **LICENCE** « les compétiteurs » ou « les joueurs loisirs ».

Toute personne physique licenciée auprès de la F.F.Squash. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables.

La garantie de base « accident corporel » vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents pendant la pratique du Squash, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques.

Le prix de cette couverture de base est de 0,49 €. **Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit auprès de votre club (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.**

Elle comprend :

**En cas de décès** : le versement d'un capital dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous, payable au conjoint de la victime ou, à défaut, à ses héritiers proprement dits et, à défaut, aux autres ayants droits de l'assuré sans que le paiement soit divisible à l'égard de l'assureur ;

L'assureur prend également en charge des **Frais d'Obsèques**, dans la limite des frais exposés, et sur remise des pièces justificatives ;

**En cas d'invalidité permanente**, partielle ou totale : le versement d'un capital dont le montant est déterminé par l'application du taux d'infirmité au capital maximum garanti indiqué dans le tableau ci-dessous ;

**La prise en charge de Frais de traitement** : l'assureur rembourse les frais de traitement garantis à concurrence, par victime, du montant maximum fixé dans le tableau ci-dessous. Si l'assuré perçoit des prestations au titre d'un régime de protection sociale, l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection sociale.

Les frais de traitement sont :

- Les frais de médecine générale ou spéciale, les frais d'intervention chirurgicale et de salle d'opération, les frais de rééducation fonctionnelle ou professionnelle,
- les frais de première acquisition de toutes prothèses et tous appareillages,
- les frais de pharmacie engagés sur prescription médicale, sous réserve que les médicaments prescrits répondent aux conditions fixées par la législation et la réglementation de la Sécurité Sociale pour leur prise en charge au titre d'un régime obligatoire de protection sociale,
- les frais d'analyses et d'examen de laboratoire,
- les frais de séjour dans les établissements de soins publics et privés,
- les frais de séjour dans un centre de rééducation spécialisé en traumatologie du sport, prescrit par une entité médicale compétente à la suite d'un dommage corporel garanti par le présent contrat ; ainsi que les frais supplémentaires consécutifs à ce dommage

La présente notice n'est pas un contrat d'assurance. Elle résume les dispositions personnelles et générales des contrats souscrits par la F.F.Squash auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le code des assurances Ces sociétés sont dénommées ensemble MMA l'assureur ou MMA Assistance dans le contrat

Les contrats d'assurance sont à votre disposition au siège de la Fédération, 2 rue de Paris, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

**NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE- Saison 2022-2023**

Résumé du contrat MMA n°128.154.815



(notamment les frais d'hébergement, sous réserve de la présentation du refus d'intervention des organismes sociaux du licencié blessé),

- les frais de transport de l'assuré accidenté jusqu'au lieu où il pourra recevoir les premiers soins d'urgence que nécessite son état et les frais de transport de l'assuré décédé jusqu'au lieu de son inhumation,
- les frais de transport pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical et non pris en charge par la Sécurité Sociale,
- le remboursement en cas de bris de lunettes d'un forfait optique ou lentille atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- le remboursement d'un forfait dentaire atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des joueurs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles.
- Pour les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, la prise en charge est réalisée sur justificatif, dans la limite des frais réels et du montant fixé ci-dessous.

**Montants des garanties de base**

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES DE BASE			FRANCHISE
	Licenciés	Dirigeants	Athlètes de haut niveau	
Décès	< 16 ans : 8.000 €			Néant
Frais d'obsèques	> 16 ans : 10.000 €	> 16 ans : 20.000 €	> 16 ans : 40.000 €	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente	3.000€ maximum, dans la limite des frais réels			
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60%	31 000 € x taux de déficit fonctionnel	46.000 € x taux déficit fonctionnel	80.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances			Néant
Autres Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale	Frais réels, maximum de 250€ par sinistre			
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier			
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels			Néant
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire	50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours			10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par FIDELIA Assistance Code produit 100.318	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Frais médicaux à l'étranger : 150.000 € <b>En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter FIDELIA Assistance au +33.1.47.11.70.00, en précisant le code produit n° 100.318</b> <b>Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de FIDELIA Assistance</b>			

**Prise d'effet de la garantie :**

La garantie prend effet :

- en même temps que la licence sportive ou le squash pass, lorsqu'elles sont souscrites concomitamment, et sous réserve du paiement effectif de la prime d'assurance;
- le lendemain de l'adhésion lorsqu'elle n'est pas souscrite avec la licence, et sous réserve du paiement effectif de la prime d'assurance.

**Durée de la garantie :** La garantie est en vigueur depuis sa prise d'effet jusqu'à la date de fin de validité de la licence sportive ou du squash pass. Elle est à durée ferme et ne se renouvelle pas tacitement.

**NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE- Saison 2022-2023**

Résumé du contrat MMA n°128.154.815

**OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL**

Soucieuse d'améliorer votre protection dans le cadre de la pratique du Squash, la Fédération Française de Squash vous propose de profiter des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de MMA Entreprise comportant un volet « assurance accident corporel » à adhésion facultative, dont les principales garanties liées à la pratique du Squash sont rappelées ci-dessous.

**Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.**

**Etendue des garanties :** Les options complémentaires « Accident Corporel » s'appliquent dans les conditions de la garantie de base de la licence F.F.Squash et vous couvrent, pour les montants exprimés ci-dessous, contre les risques d'accidents pendant la pratique du Squash, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques.

**Montants des garanties proposées :**

Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 ci-dessus viennent compléter ceux apportés par la garantie de base de la licence.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 8.000 €		Néant
	> 16 ans : 20.000 €	> 16 ans : 40.000 €	
Frais d'obsèques	3.000€ maximum, dans la limite des frais réels		
Déficit Fonctionnel Permanente	46.000 € x taux déficit fonctionnel	80.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60%	92.000 € x taux déficit fonctionnel	160.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Autres Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale	Frais réels, maximum de 250€ par sinistre		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par FIDELIA Assistance Code produit 100.318	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Frais médicaux à l'étranger : 150.000 € <b>En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter FIDELIA Assistance au +33.1.47.11.70.00, en précisant le code produit n° 100.318</b> <b>Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de FIDELIA Assistance</b>		

**Prix de l'option 1 : 11 € TTC / Prix de l'option 2 : 21 € TTC**

**Date d'effet/ Durée :** La garantie est acquise de la date de réception par **aiac courtage** du bulletin d'adhésion et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de la licence FF Squash (ou du squash pass) de la saison en cours.

**Exclusions applicables aux garanties accident corporel (base et options) :**

- le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assuré provoque intentionnellement.
- les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes :
  - du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel,
  - en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.
  - du fait de l'usage de stupéfiants qui ne serait pas prescrits médicalement.
  - du fait des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.
- si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.

**NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE- Saison 2022-2023**

Résumé du contrat MMA n°128.154.815



- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques, en maison de repos ou de convalescence (à l'exception des centres de traumatologie sportive).
- dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages,
- sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, motonautisme, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skelton, saut à ski.
- la maladie.

Ne sont jamais garantis dans le cadre d'un contrat d'Assistance :

- Les frais médicaux engagés pour un traitement prescrit en FRANCE avant le départ ou nécessitant un contrôle médical régulier,
- Les frais médicaux pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation consécutifs à des pathologies préexistantes et aux complications qui peuvent en découler,
- Les frais consécutifs à une tentative de suicide du bénéficiaire,
- Les frais occasionnés par des séjours à l'étranger supérieurs à 90 jours consécutifs,
- Les frais occasionnés par les interruptions volontaires de grossesse et les complications qui peuvent y être liées,
- Les frais résultant de la complication d'un état de grossesse et dans tous les cas les frais occasionnés par des états de grossesse au-delà du 6ème mois,
- Les frais consécutifs à une maladie chronique ou à une maladie mentale,
- Les frais occasionnés par les conséquences physiques et psychiques de l'usage de stupéfiants ou drogue non ordonnée médicalement,
- Les interventions ou traitements d'ordre esthétique,
- Les cures thermales,
- Les frais de prothèse en général,
- Les frais d'optique et dentaires sous toutes leurs formes,
- Les frais engagés en FRANCE qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou à une maladie survenue à l'étranger.

**Comment adhérer à une option complémentaire ?**

Il vous suffit de remplir le bulletin d'adhésion ci-joint et de l'adresser à **aiac courtage**, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09, accompagné du paiement de la prime correspondante à l'option choisie. **Le paiement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre d'aiac courtage.**

Dès réception, **aiac courtage** vous adressera une attestation d'assurance.

**LES COORDONNEES A RETENIR :**

**POUR TOUTE INFORMATION** sur les contrats d'assurance, contactez **aiac courtage** :

**N° VERT : 0 800 886 486**  
[assurance-ffsquash@aiac.fr](mailto:assurance-ffsquash@aiac.fr)

**QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?** Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez sur le site internet de la F.F.Squash. ([www.fff.fr](http://www.fff.fr) rubrique LICENCIE « les compétiteurs » ou « les joueurs loisirs »), et adresser le dans les 15 jours à : **aiac courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09**, ou par email : [assurance-ffsquash@aiac.fr](mailto:assurance-ffsquash@aiac.fr)

---

## BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES « ACCIDENT CORPOREL »

---

A retourner, accompagné de votre chèque à : **aiac courtage**, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9.

Je soussigné(e)

**Nom – Prénom** : ..... **Date de naissance** : .....

Adresse :

.....  
.....  
.....

Club de : ..... **N° de licence** : .....

Je souhaite bénéficier des garanties du contrat d'assurance « accident corporel ».

**Option « 1 »**  (11 € TTC)

**Option « 2 »**  (21 € TTC)

et vous adresse le chèque correspondant libellé à l'ordre d'**aiac courtage**.

Contrat n°128.154.815, souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882- Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances.

**Clause bénéficiaire** : en cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire est, sauf stipulation contraire adressée par l'assuré au moyen d'une disposition écrite et signée, le conjoint survivant de l'assuré, non séparé de corps, non divorcé, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de l'assuré, à défaut les héritiers de l'assuré.

**Si l'assuré(e) est mineur(e), les bénéficiaires sont les ayants droits légaux.**

Nom, prénom et adresse du représentant légal pour un mineur :

.....  
.....  
.....

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du présent contrat.

**Seules les demandes d'adhésion dûment complétées, signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par la Compagnie.**

Le soussigné peut demander à la compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, réassureurs et des organismes professionnels.

Fait à ..... le.....

Signature (pour les mineur(e)s : son représentant légal) « lu et approuvé »